



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 14 SEPTEMBRE 2022
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BROCHARD Philippe, BAYARRI Jean-Claude, GILLET Gérard, VERIN Pierre

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

RÉSERVE D'AVANT-MATCH

**DU 11 SEPTEMBRE 2022
DEPARTEMENTAL 3 POULE B
ANGERVILLE (2) / A.S. TOURY-JANVILLE (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Juge la réserve recevable en la forme,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe de **TOURY-JANVILLE (1)** et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'**ANGERVILLE (2)** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour,

Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...].* »,

Considérant que le 14/09/2022, l'équipe Senior 1 du club d'ANGERVILLE n'avait pas de rencontre officielle,

Considérant qu'après vérification de la feuille de match de la rencontre de **Coupe de France – NEUVILLE SP (1) / ANGERVILLE (1) du 21/08/2022**, il s'avère qu'aucun joueur ayant participé à la rencontre citée sous rubrique, a participé à la rencontre de **Championnat D3 – ANGERVILLE (2) / A.S. TOURY-JANVILLE (1) du 14/09/2022**

Considérant que l'équipe Senior 2 du club d'ANGERVILLE n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Rejette les réserves comme non fondées,

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

ANGERVILLE (2) : 3 buts, 3 points

TOURY-JANVILLE (1) : 1 but, 0 point

Porte à la charge du club de TOURY-JANVILLE le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 80 € (somme portée au débit du compte du Club).

ABSENCES DE FMI

DU 11 SEPTEMBRE 2022

DEPARTEMENTAL 3 POULE B

MAINVILLIERS (2) / BAILLEAU LE PIN (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant les annotations sur l'annexe de la feuille de match papier réalisée,

Considérant le rapport complémentaire de l'arbitre officiel,

Considérant le rapport de l'éducateur de Mainvilliers

Inflige l'amende réglementaire de 32€ à Mainvilliers

DU 11 SEPTEMBRE 2022
VETERANS 1^{ère} DIVISION
COURVILLE (1) / MAINVILLIERS (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le rapport de non-utilisation de la tablette envoyé par le club de COURVILLE,

Prend note.

MATCHS REPORTÉS du 10 ou 11 SEPTEMBRE

DEPARTEMENTAL 1

Courville (1) / Mainvilliers (2)

→ Replacé le Samedi 24 Septembre

Dreux Horizon (1) / Lèves (1)

→ Replacé le Dimanche 25 Septembre

U.S. Vallée du Loir (1) / St-Georges (2)

→ Replacé le Samedi 24 Septembre

→ FC Beauvoir (1) / Angerville (1)

→ En attente des résultats de Coupe du Centre

DEPARTEMENTAL 3 POULE A

Vernouillet UPE (1) / Maintenon (3)

→ Replacé le Dimanche 25 Septembre

Gallardon (1) / Champhol (2)

→ Replacé le Dimanche 25 Septembre

R.C. Bû-Abondant (1) / La Loupe (1)

→ Replacé le Dimanche 25 Septembre

DEPARTEMENTAL 3 POULE B

A.S. Rechèvres (1) / Auneau (1)

→ Replacé le Dimanche 25 Septembre

Lèves (2) / Chateaudun (2)

→ Replacé le Dimanche 25 Septembre

DEPARTEMENTAL 3 POULE C

Arrou (1) / Lucé Ouest (2)

→ Replacé le Dimanche 25 Septembre

CALENDRIERS SENIORS

La Commission,

Considérant les retraits tardifs d'Illiers-Combray et de Tremblay les Villages du Championnat de D2,
Considérant le retrait tardif de St-Georges du Championnat de D3,

Considérant que les championnats ont dû être totalement refaits à plusieurs reprises,

Considérant que le dernier retrait a contraint le District d'Eure-et-Loir à reporter dans son intégralité la 1^{ère} journée de Championnat D2 au premier week-end disponible, à savoir le 25 Septembre,

Considérant la grille des tarifs du District de la saison 2022/2023,

Par ces motifs,

Inflige l'amende règlementaire de 90€ à ces 3 clubs pour « Retrait d'une équipe avant compétition »

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

DEPARTEMENTAL 2 POULE A

Villemeux (1) / Tréon (1) du 25 Septembre

DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Nogent le Phaye (1) / Dammarie (2) du 25 Septembre

Ymonville (2) / Nogent le Rotrou (1) du 25 Septembre

➔ Ces 3 matchs sont reportés et seront reprogrammés ultérieurement (en attente des résultats de Coupe du Centre)

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER
Le Président

Vincent SEIGNEURET
Le secrétaire de séance